Envoyé en préfecture le 27/03/2026
Reçu en préfecture le 27/03/2026
Publié le
ID : 056-215601170-20260321-20260321008-DE

Commune de Locminé

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21 mars 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	27	27

L'an 2026, le 21 mars à 15 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Locminé s'est réuni à la salle des fêtes, rue Notre Dame, site délocalisé de la salle du conseil municipal ordinaire, sous la présidence de Monsieur Grégoire SUPER, Maire sortant. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 17 mars 2026 conformément aux articles L 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales concernant. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 17 mars 2026.

Présents : JÉHANNO Hugues, ANDRIEUX Sandrine, CADORET Soazig, CATEL Bernard, FABLEC Marie-Noëlle, FOSSADIER Stéphanie, HAYS CAUDAL Katia, LE BIHAN Romain, LE FORESTIER Serge, LE GAL Jacqueline, LE JOSSEC Nicolas, LE MOING Charles, LE PENNUEN Michel, LAUDIC Olivier, LORGEOUX Catherine, MORÉAC Hélène, MORISSEAU Christelle, NICOL Joël, OFFRET Mickaël, OLIVEUX Leslie, REVUELTA Barbara, TALMON Michel, VOURCH Éric, AUDO Philippe, DURAND-HIRTZMANN Véronique, NICOLAS-DUFOUIL Nadine, TANGUY Pierrick,

Absents avec pouvoirs :
- sans absent

Absents :
- sans absent

A été nommée Secrétaire de séance : Eric VOURCH

20260321008 - CCAS - ELECTION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CA

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est présidé par le maire. Il comprend en nombre égal, au minimum 4 (quatre) membres élus en son sein par le conseil municipal et 4 (quatre) membres nommés par le maire parmi les personnes non-membres du conseil municipal.

En application des articles R 123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Maire, les membres du Conseil d'Administration du CCAS élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Election des représentants au CCAS par vote à bulletins secrets, au scrutin proportionnel de listes au plus fort reste,

Envoyé en préfecture le 27/03/2026
Reçu en préfecture le 27/03/2026
Publié le
ID : 056-215601170-20260321-20260321008-DE

Mise au vote à bulletin secret :

Listes des candidats
Liste 1 : ..... Mme. LE GAL
Nombre de votants : 27
Nombre de bulletins : 27
Bulletins blancs 0
Bulletins nuls 7
Suffrages valablement exprimés 20
Répartition des sièges : Liste 1 : Mme. LE GAL..... : 6 sièges

Les 6 autres membres du CCAS seront nommés par le Maire dans les conditions de l'article L 126-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles (représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, représentant des associations de retraités et des personnes âgées du département, représentant des associations de personnes handicapées du département, représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions…).

LE CONSEIL,

- VU les articles R.123-8, R.123-10 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 fixant à 12 le nombre d'administrateurs du CCAS les articles L123-6, R 123-7, R123-8, 123-10, 123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- CONSIDERANT l'exposé de M. JEHANNO, Maire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : Sont élus membres du conseil d'administration :
Ont été proclamés membres du conseil d'administration :
Liste A : M. Mme. :
Jacqueline LE GAL
Hélène MOREAC
Soazig CADORET
Charles LE MOING
Marie-Noelle FABLEC
Véronique DURAND-HIRTZMANN

ARTICLE 2 : AUTORISE M. JEHANNO, Maire, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits
Publié et affiché

A Locminé le 21 mars 2026

Le Maire
Hugues JEHANNO

